

ORDONNANCE COLLECTIVE

RECHERCHE DE <i>C. DIFFICILE</i>	OC-P-9
Référence à un(e) : <input checked="" type="checkbox"/> Méthode de soins <input type="checkbox"/> Règle de soins Titre : « Assistance à l'usager pour le prélèvement de selles pour recherche de Clostridium difficile »	
Professionnels visés par l'ordonnance et secteur(s) d'activité(s) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Infirmières exerçant en centre d'hébergement au CSSS Vallée de la Batiscan 	
Catégories de clientèle visées ou situation clinique visée : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Clientèle hébergée en longue durée 	
Activités réservées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique ▪ Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques 	

INDICATION :

- Identification de la présence de *C. difficile* chez un client symptomatique avec pour objectif de traiter celui-ci, et de mettre en place des mesures pour réduire le risque de contamination de l'environnement et la transmission à l'entourage.

CONDITIONS :

- **Envisager une diarrhée associée au *C. difficile* chez tout client :**

- présentant ≥ 3 selles liquides ou molles en 24 heures (en l'absence d'autres causes évidentes telles que laxatifs, gavages)


ET


- qui a pris des antibiotiques dans les 6 dernières semaines
ET/OU

- qui a été hospitalisé au cours du dernier mois
ET/OU

- est ou a été un contact étroit d'un client souffrant de diarrhée à *C. difficile* (même chambre)
ET/OU

- qui a présenté un épisode de diarrhée à *C. difficile* antérieurement (une récurrence peut survenir chez 10-30 % des cas, même après traitement).

Adoption par le CMDP : 
Rémi Grandisson, président du CMDP

Validé par la DSSOS-SI : 
Chantal Carignan

Date d'entrée en vigueur : 19-05-2010 Date de révision : _____

- Une infection par le *C. difficile* peut entraîner, en plus de la diarrhée, un syndrome systémique variable qui peut inclure fièvre, douleur, distension abdominale, iléus et choc septique.

N.B. : Il est exceptionnel que la diarrhée à *C. difficile* survienne chez des clients n'ayant pas pris d'antibiotiques.

LIMITES :

- Pas de dépistage chez les clients asymptomatiques
- Pas de test de contrôle post traitement
- Répéter l'analyse si les données cliniques le justifient, sur ordonnance médicale seulement

INTERVENTIONS DE L'INFIRMIÈRE EN APPLICATION DE SON CHAMP D'EXERCICE ET DES ACTIVITÉS QUI LUI SONT RÉSERVÉES :

Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'infirmière évalue la fréquence et la durée de la diarrhée pour tout client présentant des selles liquides ou molles. ▪ L'infirmière recherche au dossier et/ou auprès du client si prise d'antibiotiques au cours des 6 dernières semaines. ▪ Application de l'ordonnance collective OC-M-A3 «Prévention et traitement de la déshydratation » au besoin.
Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Précisions pour le prélèvement de selles diarrhéiques lors de recherche de <i>Clostridium difficile</i> : <ul style="list-style-type: none"> - Prélever 1 seul spécimen. Incrire « Recherche de <i>C. difficile</i> » et mettre la demande au nom du médecin responsable du client - Contenant stérile sans milieu de transport - Quantité requise : 10 à 20 ml de selles liquides - Spécimen non contaminé par l'urine ou l'eau de la toilette (utiliser une bassine) - Décontaminer l'extérieur du contenant et le placer dans un sac fermé hermétiquement, pour empêcher les fuites lors du transport